



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Fête Nationale du 14 Juillet »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2022-552
annule et remplace n° 2022-544

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 et des manifestations prévues le mercredi 13 juillet 2022, notamment le tir du feu d'artifice à partir du Quai Nul et le bal populaire de la Place Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des sites pour assurer la sécurité publique et routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au Quai Nul est interdit au public le mercredi 13 juillet 2022 de 7 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le mercredi 13 juillet 2022 sur les voies et places suivantes :

De 14h00 à 24h00 :

- Parking boulevard Bougainville, côté mer, situé face au Quai Nul.

De 19h00 à 24h00 :

- Boulevard Bougainville, de la rue Jean Bart au Bd Katherine Wylie,

De 7h00 (le 12/07) à 12h00 (le 14/07) :

- Place Jean Jaurès, pour permettre le montage et démontage de la scène.

ARTICLE 3 : La circulation de véhicule de toute nature, est interdite, le mercredi 13 juillet 2022 sur les voies et aux heures suivantes :

a) **De 20h00 (le 13/07) à 02h00 (le 14/07)** :

- Place Général de Gaulle, derrière les Halles,
- Rue des Halles,
- Avenue du Docteur Nicolas, de la rue des Halles jusqu'au rond-point avec le Quai Pénéroff,

b) **De 22h00 à 24h00** :

- Du giratoire à la Place de la Croix,
- Place de la Croix,
- Quai de la Croix,
- Boulevard Bougainville, du Quai de la Croix au Bd Katherine Wylie,
- Rue Bayard, de la rue Dumont d'Urville au bd Bougainville.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée par les voies suivantes pendant la période sus énoncée à l'article 3 alinéa b, de 22h00 à 24h00 :

- Rue Esprit Jourdain, pour les véhicules venant du Boulevard Bougainville et de la rue Bayard,
- Rue Jean Bart, pour les véhicules venant du Quai de la Croix,
- Rue La Pérouse, pour les véhicules venant de la rue Dumont d'Urville,
- Rue de la Libération, pour les véhicules venant du Bd Katerine Wylie en direction du boulevard Bougainville.
- Quai Pénéroff, à partir du giratoire, pour les véhicules venant de quai Pénéroff.
- Rue Villebois Mareuil, pour les véhicules venant de la rue Esprit Jourdain,
- Rue des Ecoles, pour les véhicules venant de la rue Villebois Mareuil,
- Place du Général de Gaulle, pour les véhicules venant de la rue Hélène Hascoët vers la rue Dumont d'Urville,

ARTICLE 5 : Le mouillage au quai Nul est interdit du mercredi 13 juillet à 14 heures jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00.

- Les bateaux non immatriculés sont interdits du mercredi 13 juillet à 22h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h00, (les bateaux immatriculés relevant d'un arrêté du Capitaine du port).

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

- La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être préservée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services municipaux concernés, M. le Commandant du Centre de Secours de Concarneau, M. le Capitaine du port de Pêche, M. le Commandant de la Gendarmerie Maritime, au Port de Plaisance.

A CONCARNEAU, le 11 juillet 2022
LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 11 juillet 2022
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Adjoint faisant fonction

Thierry Le Corre

11 JUL. 2022

Publication par voie d'affichage :
du au